NATIONS UNIES TD



Distr. GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.21/2 5 mai 2003

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

## CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services, et des produits de base
Réunion d'experts sur la définition des biens et services environnementaux et leur contribution au commerce et au développement
Genève, 9-11 juillet 2003
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

## LE COMMERCE DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Note du secrétariat de la CNUCED

#### Résumé

La libéralisation du commerce des biens et services environnementaux présente des avantages potentiels pour les pays en développement, tels qu'un accès plus facile aux technologies écologiques; une gestion plus efficace des ressources et de meilleures conditions environnementales; une amélioration des capacités de satisfaire aux prescriptions environnementales sur les marchés internationaux et de nouvelles possibilités d'exportation dans certains secteurs. Les avantages réels de la libéralisation pour le développement durable seront influencés par certains facteurs tels que la classification; la structure des échanges et les obstacles au commerce existants; les politiques nationales; les cadres réglementaires; le transfert de technologies et de savoir-faire; les capacités d'offre; la programmation des politiques et de nouvelles formes de coopération internationale. La coordination des politiques nationales et le renforcement des capacités sont également essentiels.

# TABLE DES MATIÈRES

		Page
INTRODUCTION		
I.	DÉFINITION DE L'ÉCO-INDUSTRIE	6
II.	COMMERCE DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	8
III.	LES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA DE L'OMC	12
IV.	AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	18
V.	CONCLUSIONS	20
VI.	QUESTIONS PROPOSÉES AUX EXPERTS	26

#### INTRODUCTION

- 1. Les biens et services environnementaux jouent un rôle essentiel dans le développement durable et dans la réalisation des objectifs spécifiques énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et lors du Sommet mondial pour le développement durable<sup>1</sup>. Le renforcement des secteurs des biens et services environnementaux dans les pays en développement grâce en particulier à des cadres réglementaires appropriés, au commerce international, à l'investissement, au renforcement des capacités et à l'aide au développement est donc déterminant.
- 2. Aux termes de la Déclaration ministérielle de Doha, les négociations sur la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux devraient renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, laissant entrevoir un potentiel de gains pour tous <sup>2</sup>. Les pays développés escomptent un plus large accès aux marchés environnementaux émergents pour leurs entreprises de biens et services environnementaux à vocation exportatrice. Les gains potentiels pour les pays en développement comprennent: a) un accès plus facile aux technologies écologiques et au savoir-faire; b) des avantages économiques et environnementaux et des avancées dans le domaine du développement résultant d'une amélioration de la gestion des ressources et des conditions environnementales; c) de nouveaux débouchés pour les exportations dans certains secteurs des biens et services environnementaux; et d) un renforcement de la capacité de satisfaire aux prescriptions environnementales sur les marchés internationaux. Des répercussions positives sur l'emploi sont également possibles, puisque les pays en développement disposent d'un capital humain important dans des domaines liés à la fourniture de certains biens et services environnementaux.
- 3. Pour comprendre le principe des gains pour tous, il faut prendre en considération un certain nombre de facteurs. Premièrement, les pays en développement sont importateurs nets de biens et services environnementaux. Deuxièmement, les définitions et classifications proposées à l'OMC semblent englober peu de produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Par ailleurs, les listes de biens environnementaux comprennent de nombreux produits «à usages multiples». Troisièmement, la plupart des pays en développement n'ont pas encore conçu de politiques nationales et de cadres réglementaires assurant que, dans la mesure du possible, la libéralisation des services environnementaux et la présence commerciale de fournisseurs de services étrangers renforcent les capacités nationales, encouragent le transfert de technologies et améliorent l'efficacité et la compétitivité. Quatrièmement, les pays en développement doivent recueillir de manière systématique des renseignements sur les mesures appliquées aux niveaux national et sous-national pour décider des limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national à maintenir pour les différents modes de fourniture<sup>3</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ainsi, l'engagement «de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> «Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant: ... la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux». Déclaration ministérielle de Doha, par. 31 iii).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Art. XVI et XVII de l'AGCS.

ainsi que des conditions qu'ils indiqueront dans la liste d'engagements en matière de libéralisation qu'ils pourront établir en vertu de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS)<sup>4</sup>. Cinquièmement, la libéralisation du commerce des services relatifs à l'infrastructure environnementale de base pourrait entraîner une participation accrue des acteurs privés étrangers et nationaux dans des secteurs ayant une importance économique et sociale vitale. Cela pourrait soulever la question du contrôle des ressources environnementales essentielles, et faire aussi intervenir des considérations sociales, telles que les coûts des services environnementaux de base et l'accès à ces derniers. Les négociations sur les biens et services environnementaux doivent donc respecter les objectifs nationaux et le niveau de développement individuel des membres de l'OMC.

- 4. Il faut soigneusement ménager l'équilibre des intérêts dans les négociations commerciales multilatérales sur les biens et services environnementaux. Les gains commerciaux directs (en termes d'accroissement des exportations) découlant d'une libéralisation du commerce des biens et services environnementaux risquent de profiter surtout aux membres de l'OMC les plus avancés. Les possibilités d'échanges s'offrant aux pays en développement pourraient être élargies dans la mesure où les négociations sur les biens et services environnementaux entraîneront l'élimination ou la réduction des obstacles au commerce entravant les exportations de biens et services présentant pour eux un intérêt.
- 5. Il est indispensable de mieux comprendre dans quelles conditions la libéralisation des biens et services environnementaux donne les meilleurs résultats et quelle a été l'expérience des pays en développement qui ont libéralisé les secteurs des services environnementaux. La réunion d'experts permet d'échanger des données d'expérience, en ce qui concerne en particulier les réglementations intérieures et les liens entre les cadres réglementaires et les résultats de la libéralisation; d'explorer les différentes possibilités d'intervention aux niveaux national et international pour renforcer les synergies entre la libéralisation du commerce, le renforcement des capacités nationales en matière de biens et services environnementaux et les objectifs de développement et de recenser les lacunes de l'information et les besoins de renforcement des capacités.
- 6. La présente note aborde ces questions essentiellement dans le contexte des négociations de l'OMC sur les biens et services environnementaux et des politiques nationales destinées à renforcer les secteurs des biens et services environnementaux dans les pays en développement. Elle mentionne aussi d'autres points qui ont parfois été évoqués dans les discussions sur les biens et services environnementaux et sur lesquels la CNUCED a beaucoup travaillé, en particulier la promotion des débouchés commerciaux pour les produits écologiques, BIOTRADE et l'agriculture biologique. Cela ne préjuge pas de la manière dont ces questions pourront éventuellement être abordées dans les négociations de l'OMC.
- 7. La présente note s'inspire de précédentes réunions d'experts de la CNUCED<sup>5</sup>. Le chapitre I donne un aperçu des différentes approches utilisées pour définir l'éco-industrie.

4

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Art. XIX.2 de l'AGCS.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En particulier, les réunions d'experts sur le renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux (mai 1998) et sur les prescriptions environnementales et le commerce international (octobre 2002).

Le chapitre II étudie les marchés environnementaux et les facteurs qui influencent les flux commerciaux. Le chapitre III aborde à nouveau les questions de définition et de classification dans le contexte des politiques commerciales et fait le bilan des négociations de l'OMC. Le chapitre IV examine l'ampleur des gains potentiels en matière d'exportation et de développement. Le chapitre V propose quelques conclusions concernant les négociations, les politiques nationales et le renforcement des capacités, y compris le travail de la CNUCED. Le chapitre VI comporte une liste de questions que les experts souhaiteront peut-être aborder lors de leurs délibérations.

## I. DÉFINITION DE L'ÉCO-INDUSTRIE

#### Notions de base concernant les biens et services environnementaux

Dans le débat sur le développement durable, la notion de «biens environnementaux» et de «services environnementaux» a des acceptions différentes. Un bien environnemental peut s'entendre de l'équipement, du matériel ou de la technologie utilisée pour résoudre un problème environnemental donné, ou d'un produit qui est en soi «écologiquement préférable» à d'autres produits similaires du fait de l'impact relativement bénin qu'il a sur l'environnement.

Les services environnementaux ont été définis comme étant: a) les services fournis par les écosystèmes (par exemple le piégeage du carbone) ou b) les activités humaines visant à résoudre des problèmes écologiques donnés (par exemple la gestion des eaux usées)<sup>6</sup>. De nombreux pays en développement riches en biodiversité, par exemple, ont un potentiel important s'agissant de tirer des avantages dans les domaines du commerce et du développement des services environnementaux fournis par leurs écosystèmes. Dans la plupart des cas cependant, la valeur économique de ces services n'a pas été déterminée. De nombreux projets et études sont actuellement consacrés aux techniques et instruments d'estimation qui permettraient de commercialiser de tels services.

La classification (du commerce) des services «environnementaux» dans le contexte des négociations engagées au sein de l'OMC se fonde sur la notion de services liés aux activités humaines, qui constitue le thème central de la présente note. Elle englobe deux grandes sous-catégories: les services liés aux infrastructures, tels que l'évacuation des eaux usées, l'enlèvement des ordures et les services d'assainissement ainsi que les services commerciaux liés à l'environnement.

- 8. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et l'Office de statistique des Communautés européennes (Eurostat) ont défini l'industrie de l'environnement comme comprenant «les activités qui produisent des biens et services qui mesurent, limitent, minimisent ou corrigent les dommages causés à l'eau, l'air et la terre, ainsi que les problèmes relatifs aux déchets, au bruit et aux écosystèmes»<sup>7</sup>.
- 9. Cette définition offre un point de départ pour établir une liste indicative de biens et services liés à l'environnement qui couvre tous les milieux de l'environnement et comporte trois grandes rubriques: gestion de la pollution, technologies et produits moins polluants

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Catherin Cattafesta, «*Diagnostico preliminar, República Dominicana*». Étude établie à l'intention du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles de la République dominicaine dans le cadre du Projet CNUCED/FIELD sur le renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions de commerce et d'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Environmental Goods and Services Industry: Manual for Data Collection and Analysis, OCDE/Eurostat, 1999.

et gestion des ressources. Un certain nombre de services commerciaux sont nécessaires pour assurer les services liés à l'environnement, par exemple l'ingénierie, le bâtiment et les travaux publics. Les services d'infrastructure liés à l'environnement et les services commerciaux en rapport avec l'environnement diffèrent considérablement en termes de structure de marché, de cadres réglementaires et de limitations concernant l'accès aux marchés et suscitent des préoccupations différentes dans le contexte des négociations commerciales.

- 10. De nombreux biens environnementaux qui relèvent des catégories de la gestion de la pollution ou des ressources utilisent peu de technologies. Dans le cas des technologies et des produits moins polluants, il est souvent difficile d'établir une distinction entre la protection de l'environnement et un meilleur contrôle des procédés. L'adoption des écotechnologies et leur utilisation dépendent de plus en plus de considérations économiques liées aux ressources plutôt que des réglementations en matière d'environnement. Dans ce domaine, les différences entre les biens et les services sont parfois floues. Un autre problème est qu'il est parfois difficile de définir avec précision un ensemble de «biens environnementaux» car nombre d'entre eux font l'objet de changements technologiques et d'innovations constants. D'après l'OCDE, la moitié des biens environnementaux qui seront utilisés dans 15 ans n'existent pas encore<sup>8</sup>.
- 11. Dans bien des cas, les biens environnementaux tels que l'équipement d'évacuation des déchets et de gestion des eaux usées sont utilisés en liaison avec les services environnementaux. La nature intégrée de nombreuses activités liées à l'environnement a poussé certains analystes à croire que la libéralisation du commerce de ces biens environnementaux devrait avoir lieu parallèlement à une libéralisation des services environnementaux.
- 12. Les produits «écologiques» sont en général décrits comme étant des produits qui, dans la perspective du cycle de vie, sont beaucoup moins «nocifs pour l'environnement» que d'autres produits ayant la même fonction<sup>9</sup>. Les pays en développement peuvent tirer des avantages économiques, sociaux et environnementaux de la production et de l'exportation de produits écologiques. Toutefois, il n'existe pas de définition universellement acceptée des produits écologiques.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L'industrie mondiale des biens et services environnementaux, OCDE, 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> On détermine habituellement le degré de nocivité en se fondant sur les critères suivants: a) consommation de ressources naturelles et d'énergie; b) volume et caractère dangereux des déchets engendrés par le produit pendant son cycle de vie; c) répercussion sur la santé des personnes et des animaux; et d) préservation de l'environnement. Pour plus de renseignements sur la notion de produits écologiques et les critères s'y rapportant, voir: «Les produits écologiquement préférables: une opportunité commerciale pour les pays en développement», rapport du secrétariat de la CNUCED, UNCTAD/COM/70, Genève, décembre 1995. Ce rapport n'entendait pas définir les produits écologiquement préférables aux fins des négociations de l'OMC.

#### II. COMMERCE DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

## 1. Marchés environnementaux et flux commerciaux

- 13. Le marché environnemental mondial est estimé à 550 milliards de dollars É.-U. <sup>10</sup>. Les pays développés représentent 90 % environ du marché global (dont 85 % absorbés par l'UE, les États-Unis et le Japon) <sup>11</sup>. L'éco-industrie a augmenté selon les estimations de plus de 14 % entre 1996 et 2000. La plupart des analystes s'attendent à ce qu'elle continue de se développer, pour dépasser 600 milliards de dollars en 2010 <sup>12</sup>. Il en va à peu près de même pour les marchés de l'industrie pharmaceutique et des technologies de l'information. Les secteurs les plus importants sont le traitement des eaux usées, la gestion des déchets et la lute contre la pollution atmosphérique. La saturation a ralenti la croissance du marché dans les pays développés, qui est tombée à 3-5 %. La plus grande partie de la future croissance de la demande devrait se produire dans les pays en développement et les pays en transition à un rythme annuel de 8 à 12 % <sup>13</sup>.
- 14. Les services de base représenteront la plus grande partie des débouchés commerciaux liés à l'environnement dans les pays en développement au cours des 20 prochaines années. Les prévisions indiquent un potentiel de croissance important sur les marchés environnementaux émergents. C'est la production d'énergie qui est appelée à se développer le plus rapidement à mesure que les compagnies installent du matériel antipollution plus efficace et remplacent les anciennes centrales au charbon et au pétrole par des centrales utilisant le gaz naturel ou l'énergie renouvelable.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Les études de marché se fondent sur des données communiquées par les fournisseurs et sont réalisées d'après trois sources de revenus: les services, l'équipement et les ressources. Les estimations vont de 350 à 550 milliards de dollars É.-U., en fonction de la définition retenue. Les deux sources principales sont Environmental Business International (EBI) et la Joint Environmental Markets Unit (JEMU). Les écarts sensibles entre les estimations sont dus au fait que les statistiques de l'EBI incluent certains secteurs - distribution d'eau, services de traitement de l'eau et récupération des ressources - qui ne correspondent pas exactement aux statistiques de la JEMU.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Biens et services environnementaux: Les avantages d'une libéralisation accrue du commerce mondial, OCDE, 2001, p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> «Effets positifs sur l'environnement de l'élimination des restrictions au commerce et des distorsions du commerce». Note du secrétariat, addendum. Comité du commerce et de l'environnement. WT/CTE/W/67/Add.1, OMC, 13 mars 1998, par. 1; *Implications of WTO Agreements for International Trade in Environmental Industries*, CCI, 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> D'après les estimations de l'EBI; la CNUCED estime que l'éco-industrie dans les pays en développement a augmenté entre 5 et 25 %. Voir «Rapport de la réunion d'experts sur le renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux», 20-22 juillet 1998. TD/B/COM.1/18, TD/B/COM.1/EM.7/3, 5 août 1998. [CNUCED, 1998 a)].

- 15. S'agissant de la structure du marché, l'éco-industrie est dominée par quelques multinationales opérant dans le secteur de la gestion des déchets et de l'eau et par un grand nombre de petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans le secteur de la gestion des déchets solides, y compris dans les pays en développement. Les fusions, les acquisitions et la consolidation en général modifient la structure de l'industrie, ce qui se manifeste par une utilisation plus efficace des ressources et non plus simplement par le respect des réglementations en matière d'environnement.
- 16. Traditionnellement, les services d'infrastructure liés à l'environnement relèvent du domaine public, mais cette situation est en train de changer. Les services municipaux tels que la distribution d'eau, le traitement de l'eau et l'enlèvement des ordures ont été privatisés dans certains pays d'Europe, en particulier la France et le Royaume-Uni.
- 17. On constate également une participation de plus en plus grande du secteur privé aux services d'infrastructure liés à l'environne ment dans les pays en développement. Dans certains cas toutefois, les résultats médiocres des entreprises privées et le mécontentement social sont préoccupants. Les organismes de prêt multilatéraux et bilatéraux sont importants pour déterminer la manière dont les projets d'infrastructure liés à l'environnement sont conçus et exécutés.
- 18. La conjugaison de la saturation du marché dans les pays développés, de la consolidation de l'industrie, de la privatisation et de la déréglementation de services collectifs tels que la distribution d'eau et d'électricité entraînent une augmentation de la part des biens et services environnementaux sur le marché international, en particulier dans les secteurs plus matures tels que la gestion de l'eau et des déchets et la lutte contre la pollution atmosphérique. La prolifération des normes environnementales dans le monde, y compris les normes internationales introduites conformément aux accords multilatéraux sur l'environnement tels que le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a aussi créé des marchés pour les biens et services environnementaux.
- 19. L'Union européenne, les États-Unis et le Japon sont exportateurs nets de biens et services environnementaux. L'Union européenne vient en tête des exportateurs, son principal marché étant les États-Unis et le Canada. L'Asie du Sud-Est a depuis peu été remplacée à la deuxième place des importateurs par les pays qui se préparent à adhérer à l'Union européenne. Les exportations des pays en développement ont tendance à s'orienter essentiellement vers les marchés régionaux.
- 20. Le document TD/B/COM.1/EM.21/CRP.1 analyse les flux commerciaux des biens environnementaux à partir des listes élaborées par l'OCDE et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)<sup>14</sup>. Les pays en développement sont importateurs nets pour la grande majorité de ces biens. Les statistiques du commerce doivent toutefois être interprétées avec prudence. Les listes incluent un vaste éventail de produits qui ont des usages multiples, dont certains ne sont pas liés à l'environnement. En outre, le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) ne permet pas dans la plupart des cas d'identifier

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Le document TD/B/COM.1/EM.21/CRP.1 (en anglais uniquement), qui donne un aperçu général des caractéristiques du commerce des biens environnementaux entre 1996 et 2001, sera distribué à la réunion d'experts.

sans ambiguïté, au niveau des positions à six chiffres, les biens environnementaux figurant sur ces listes. Les statistiques du commerce correspondantes ont donc tendance à être exagérées <sup>15</sup>.

#### 2. Moteurs du marché

- 21. La demande de biens et services environnementaux est déterminée par les réglementations en matière d'environnement et les instruments de marché; l'éducation, la formation et la pression des consommateurs; des considérations économiques et financières et les politiques fiscales <sup>16</sup>. Les réglementations environnementales sont de loin le facteur le plus important.
- 22. Dans les pays développés, la réforme des réglementations axée sur l'utilisation des instruments économiques a favorisé l'adoption d'approches diversifiées plus rentables au détriment de la prévention de la pollution en fin de course. Cette évolution a fait pencher la balance en faveur des services car la composante «savoir-faire» est prédominante dans les offres intégrées de biens et services à forte intensité de technologie.
- 23. Dans les pays en développement, la croissance démographique, l'urbanisation et l'activité économique créent des besoins importants en matière de gestion de l'environnement et des ressources. La transformation de ces besoins en une demande de biens et services environnementaux est un processus progressif qui dépend aussi des ressources disponibles. L'ordre habituel des priorités est le suivant: distribution d'eau, traitement des eaux usées, lutte contre la pollution atmosphérique, évacuation des déchets solides, évacuation des déchets dangereux, remise en état des terres et dépollution de l'eau. La nécessité d'améliorer la protection de l'environnement et la rentabilité stimule la tendance à une production moins polluante.
- 24. La nécessité de satisfaire à des prescriptions environnementales de plus en plus fréquentes, rigoureuses et complexes sur les marchés internationaux entraîne des changements dans les procédés de production et crée une demande pour les biens et services environnementaux. Cette tendance est renforcée par le recours à des systèmes d'analyse du cycle de vie et de gestion de l'environnement, par exemple la norme ISO 14000, à mesure que les entreprises privilégient une utilisation plus efficace des matières premières, de l'eau et de l'énergie. Un autre facteur important est le respect des accords multilatéraux sur l'environnement.
- 25. L'amélioration de l'accès aux biens et services environnementaux peut aider toute une gamme de secteurs fortement polluants, tels que la pâte à papier et le papier, la fabrication

<sup>15</sup> En principe, le SH couvre tous les biens, y compris les biens environnementaux, à condition qu'ils soient décrits de telle façon qu'ils puissent être identifiés d'après des critères objectifs lorsqu'ils sont présentés. En janvier 2002, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a publié pour la première fois des codes distincts fondés sur des critères environnementaux (pour les déchets et les produits chimiques précisés dans certains accords environnementaux multilatéraux, notamment la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal). L'OMD peut fournir des conseils techniques sur la possibilité de prévoir un mode d'identification des biens distincts dans le SH.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> CNUCED, «Renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux» (TD/B/COM.1/EM.7/2, par. 31).

et l'affinage de métaux, l'énergie, le charbon, les textiles et les chaussures, en augmentant l'efficacité des ressources et en réduisant les coûts d'application. Toutefois, il reste un écart entre les besoins environnementaux et les ressources financières disponibles à des fins de protection de l'environnement.

## 3. Obstacles au commerce

- 26. Les limitations effectives ou potentielles concernant le commerce des biens et services environnementaux découlent de mesures tarifaires et non tarifaires dans le cas des biens et de restrictions touchant le traitement national et l'accès aux marchés dans celui des services.
- 27. Les droits actuellement appliqués et consolidés concernant de nombreux biens d'équipement utilisés pour offrir des services de gestion de la pollution sont faibles dans les pays développés en général moins de 3 % pour les produits inscrits sur la liste de l'OCDE<sup>17</sup>. Dans la plupart des pays en développement, ces droits restent relativement élevés, les taux consolidés allant de 20 à 40 % et les taux appliqués variant pour la plupart entre 10 et 20 % <sup>18</sup>. Dans certains pays en développement, les taux sont plus faibles ou plus élevés.
- 28. Le commerce des produits écologiques peut être affecté par les prescriptions en matière de normes et de certification. D'autre part, le commerce des produits de niche cherchant à pénétrer de nouveaux marchés peut être entravé par l'absence de normes qui leur soient applicables. Les exportations de produits alimentaires «nouveaux» pourraient faire l'objet de tests sévères dans les pays importateurs.
- 29. La protection contre la concurrence des fournisseurs étrangers de services est en grande partie assurée par des restrictions sur l'investissement étranger direct («mode 3»). Les pays développés n'en ont indiqué qu'un faible nombre. En revanche, le commerce des services environnementaux peut être touché par l'absence d'accès aux marchés dans d'autres secteurs de services connexes tels que le bâtiment, l'ingénierie, les services juridiques et les services de conseil. Dans certains cas, des garanties financières sont exigées pour la fourniture transfrontière («mode 1»).
- 30. Les fournisseurs de services individuels des pays en développement peuvent être touchés par les restrictions sur le mouvement des personnes physiques («mode 4»), y compris les prescriptions en matière de licences. Les fournisseurs de services professionnels peuvent être affectés par les prescriptions liées aux qualifications et à l'expérience professionnelle.
- 31. Les subventions accordées à l'éco-industrie nationale peuvent se transformer en obstacles au commerce pour les biens et services environnementaux provenant des autres pays.
- 32. Les marchés des services des pays en développement peuvent aussi se ressentir des réglementations environnementales adoptées dans le cadre de l'assistance technique,

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Pour plus de renseignements, voir <a href="http://www.oecd.org/pdf/M00037000/M00037633.pdf">http://www.oecd.org/pdf/M00037000/M00037633.pdf</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Dans la pratique, les importations de biens environnementaux peuvent parfois bénéficier d'incitations.

qui favorisent les fournisseurs du pays donateur <sup>19</sup>. Le rôle des organismes de crédit à l'exportation dans la livraison des biens et services environnementaux pourrait aussi nécessiter un examen plus approfondi.

33. L'offre de services de gestion de la production et des ressources moins polluants dépend de la possibilité d'accéder aux écotechnologies. Certaines écotechnologies reposent sur des principes<sup>20</sup> qui ont été conçus par les sociétés transnationales (STN) et qui leur appartiennent. Des obstacles au commerce des biens et services environnementaux peuvent également surgir lorsque des connaissances techniques spécifiques brevetées ou destinées à être brevetées sont adoptées en tant que norme applicable à une industrie par le biais d'une réglementation officielle, de normes ou de dispositions spécifiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement.

# III. LES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA DE L'OMC

34. Conformément aux dispositions prises à la suite de la Conférence ministérielle de Doha, les biens et services environnementaux sont négociés par différents organes de l'OMC. Les négociations sur les biens environnementaux relèvent du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles alors que les négociations sur les services environnementaux sont du ressort de la session extraordinaire du Conseil du commerce des services. La session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement peut jouer un rôle important s'agissant de clarifier la notion de biens environnementaux. Le travail de classification des services environnementaux est effectué par le Comité des engagements spécifiques qui pourrait en dernière analyse présenter des recommandations au Conseil du commerce des services. Aucun lien ni séquence n'ont été prévus dans le travail des organes de négociation.

#### A. Biens environnementaux

## 1. Définitions, listes et critères

35. Le GATT/OMC ne donne pas de définition des biens environnementaux. Les listes de «biens environnementaux» établies par l'OCDE et l'APEC ont été distribuées au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés<sup>21</sup>. La liste de l'OCDE a été établie à des fins d'analyse<sup>22</sup>. La liste de l'APEC a été compilée à la fin des années 90, à partir de propositions individuelles des membres de l'APEC, en tant qu'approche participative de l'initiative de libéralisation

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> «Services concernant l'environnement», note d'information du secrétariat; Conseil du commerce des services. S/C/W/46, OMC, 6 juillet 1998, par. 36 à 40.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Voir «Facteurs influençant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement». Note du secrétariat. WT/CTE/W/22, OMC 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Aspects environnementaux des négociations sur l'accès aux marchés, WT/CTE/GEN/9, TN/MA/7, OMC, 21 février 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Voir «Les biens environnementaux: Comparaison des listes de l'APEC et de l'OCDE», document de l'OCDE COM/ENV/TD(2003)/10/FINAL, 28 avril 2003.

sectorielle volontaire (EVSL), qui couvrait le secteur environnemental. Il est intéressant de voir qu'il n'y pas de consensus au sein de l'APEC en ce qui concerne la définition et les catégories de l'éco-industrie. Les définitions et catégories utilisées actuellement par les pays membres diffèrent beaucoup. À l'OMC, certains pays considèrent ces listes comme un bon point de départ des discussions. D'autres estiment qu'elles ne peuvent être utilisées comme base de négociations.

- 36. Le Japon a distribué une liste qui s'inspire de la liste de l'OCDE et couvre d'autres produits de consommation à haut rendement énergétique tels que les fours à micro-ondes, les réfrigérateurs et les projecteurs vidéo ainsi que des biens moins polluants à plus faible consommation d'énergie.
- 37. Plusieurs pays en développement soutiennent que les biens environnementaux visés devraient comprendre plus de produits dont l'exportation présente pour eux un intérêt. Ainsi, l'Inde défend l'inclusion de certains produits écologiques mais pas sur la base des procédés et méthodes de production<sup>23</sup>. De nombreux autres membres de l'OMC s'opposent à l'utilisation de critères fondés sur les procédés ou méthodes de production qui ne tiennent pas compte des produits pour des raisons systémiques ou pratiques.
- 38. Le Qatar a proposé d'inclure certaines technologies à haut rendement énergétique ainsi que le gaz naturel et les combustibles liquides qu'elles utilisent. Il soutient que cette proposition va dans le sens des objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, et fait valoir que les obstacles non tarifaires constituent des entraves sérieuses au commerce mondial de ces biens <sup>24</sup>.
- 39. Plusieurs membres ont exprimé l'avis qu'un travail de définition n'était pas nécessaire tant qu'un accord sur les modalités n'avait pas été conclu. En principe, le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés peut négocier une liste, sans avoir à convenir au préalable d'une définition. Toutefois, les membres devront probablement s'entendre sur les catégories de produits qui pourraient être incluses. Certains ont proposé que le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés demande à la session extraordinaire du CCE d'apporter une contribution au sujet des «biens environnementaux».
- 40. Différentes suggestions ont été faites en ce qui concerne les critères à utiliser pour définir les biens environnementaux. Les critères de l'»utilisation finale» ou de l'»utilisation finale prédominante» pourraient être appliqués pour sélectionner l'équipement utilisé dans des activités

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Accès aux marchés pour les produits non agricoles. Communication de l'Inde. TN/MA/W/10, OMC, 22 octobre 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> «Négociations sur les biens environnementaux: Combustibles et technologies efficients à faible émission de carbone et de polluants». Communication de l'État du Qatar TH/TE/W/19, TH/MA/W/24, OMC, 28 janvier 2003.

environnementales, telles que la lutte contre la pollution ou la gestion des déchets<sup>25</sup>. Sur le principe, ce critère bénéficie d'un large appui<sup>26</sup>. Toutefois, d'autres critères devraient être appliqués pour recenser les produits écologiques, en particulier les produits intrinsèquement respectueux de l'environnement, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement<sup>27</sup>.

- 41. Des critères fondés sur les résultats, tels que le rendement énergétique pendant l'utilisation, ont aussi été proposés. Comme on l'a dit précédemment toutefois, il peut parfois être difficile d'appliquer ces critères à cause des progrès technologiques et des innovations constants.
- 42. Il est important de clarifier les critères permettant de différencier les biens environnementaux des autres produits. Le manque de clarté des critères pourrait entraîner la création d'obstacles non tarifaires pour certains produits qui risquent d'être considérés comme des «produits similaires» et/ou une augmentation sensible des coûts de l'évaluation de la conformité, en particulier la certification.

#### 2. Bilan

- 43. Les pays en développement ont fait valoir que, conformément au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha, les négociations devraient accorder une attention toute particulière aux «produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement»; tenir pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés et exiger d'eux «une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction»; enfin, convenir de modalités pour les études et les mesures de renforcement des capacités.
- 44. Certains membres considèrent que le paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha garantit un traitement spécial aux biens environnementaux sous forme par exemple de réductions plus importantes et d'aucuns sont favorables à une approche «zéro-pour-zéro». Certains autres estiment que ce type de traitement spécial ne se justifie pas. D'autres encore suggèrent que la priorité pourrait être accordée à la conclusion d'un accord sur les modalités pour tous les biens pris en considération par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés et que par la suite le Groupe de négociation pourrait évaluer l'opportunité de réductions additionnelles conformément aux dispositions du paragraphe 31 iii).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Le critère de l'«utilisation finale» peut être appliqué pour sélectionner des produits à inscrire sur les listes de «biens environnementaux» mais ne peut être utilisé dans le contexte de l'administration douanière.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> La question de savoir comment traiter les produits à usages multiples reste un problème.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> On a fait valoir que l'élargissement des biens environnementaux visés aux produits conformes aux critères basés sur les procédés et méthodes de production serait néfaste non seulement pour les négociations sur les biens environnementaux mais plus généralement pour l'ensemble des négociations sur l'accès aux marchés.

#### **B.** Services environnementaux

## 1. Définitions et classification

- 45. Les services environnementaux<sup>28</sup> sont l'un des 12 secteurs de la Classification sectorielle des services (W/120)<sup>29</sup>, qui s'inspire de la Classification centrale de produits provisoire (CPC) des Nations Unies. La Classification sectorielle recense quatre catégories de services environnementaux, classés en fonction des milieux de l'environnement: voirie, enlèvement des ordures, assainissement et «autres»<sup>30</sup>. Les membres de l'OMC peuvent décider collectivement de l'opportunité de mettre à jour la classification compte tenu de l'évolution de l'éco-industrie, des négociations sur les services et du travail entrepris dans d'autres instances<sup>31</sup>.
- 46. Plusieurs membres sont d'avis que la classification figurant dans le document W/120 doit être révisée, invoquant les inconvénients qu'elle présente<sup>32</sup>: a) elle n'établit qu'une corrélation partielle avec les moyens primaires, en particulier dans le cas de l'eau et des déchets solides; b) elle se limite aux services «en aval», c'est-à-dire qu'elle ne couvre pas la prévention de la pollution et la gestion durable des ressources; c) elle couvre les services opérationnels mais pas ceux qui permettent aux installations d'être opérationnelles; et d) elle ne tient pas compte des services fournis directement à l'industrie<sup>33</sup>.
- 47. Les propositions de mise à jour du document W/120 englobent plusieurs sous-secteurs, comme la distribution d'eau; la gestion des déchets (dangereux); le recyclage et la protection de la qualité de l'air et du climat.
- 48. La proposition de l'UE inclut «l'eau destinée à la consommation humaine et les eaux usées». Certains groupes de la société civile se sont déclarés préoccupés par le fait que

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> L'AGCS ne définit pas précisément le terme «services». L'article I: 2 définit le «commerce des services» par référence à la livraison des services, appelée «modes de fourniture».

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Classification sectorielle des services, note du secrétariat, MTN.GNS/W/120.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> La CPC révisée contient des sous-catégories de secteurs environnementaux. Par exemple, les services d'enlèvement des ordures ont été répartis entre services de collecte des déchets dangereux et non dangereux, services de traitement et services d'évacuation.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> «Services concernant l'environnement», note d'information du secrétariat, Conseil du commerce des services. S/C/W/46, OMC, 6 juillet 1998, par. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Voir «Services concernant l'environnement», Communication des États-Unis, Conseil du commerce des services - Session extraordinaire, S/CSS/W/25, OMC, 18 décembre 2000; «Problème de classification dans le secteur de l'environnement», Communication des Communautés européennes et de leurs États membres, S/CSC/W/25, OMC, 28 septembre 1999, telle que modifiée par le document Job 7612 daté du 28 novembre 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Voir également Dale Andrew, «Modernizing the List of Environmental Services: OEDC Proposals». Dans *Energy and Environmental Services: Negociating Objectives and Development Priorities*, UNCTAD/DITC/TNCD/2003/3, New York et Genève, 2003.

la rubrique intitulée «Services de collecte, de purification et de distribution de l'eau» ferait explicitement relever la «distribution d'eau» de la classification de l'AGCS<sup>34</sup>. Ils font valoir que la rubrique intitulée «Services de collecte, de purification et de distribution de l'eau par canalisations» pose la question de l'accès aux marchés par rapport à l'accès aux ressources en eau et au contrôle de ces dernières<sup>35</sup>.

- 49. Les obligations générales découlant de l'AGCS, y compris le traitement NPF et le traitement national, ne s'appliquent pas aux services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental qui ne sont fournis ni sur une base commerciale ni en concurrence avec d'autres fournisseurs de services <sup>36</sup>. Les membres de l'OMC peuvent donc protéger ces services publics ou autres services environne mentaux essentiels pour l'économie ou la société contre une participation étrangère<sup>37</sup>.
- 50. Certains pays en développement ont proposé que la catégorie «autres» couvre les secteurs qui présentent pour eux un intérêt à l'exportation, par exemple des études d'impact sur l'environnement ou des services de conseil sur les politiques et la gestion de l'environnement. De nombreux pays en développement font valoir que la «stabilité» est nécessaire dans la classification des services et que toute révision devrait être décidée multilatéralement.
- Un point important du document W/120 est que les secteurs des services sont classés de telle sorte qu'ils ne se recoupent pas, les services relevant d'un secteur ne pouvant par exemple être couverts par un autre. Cela a des conséquences pour l'approche intersectorielle de la conception et de la fourniture de services environnementaux intégrés.
- 52. Certains membres de l'OMC proposent qu'outre les services «purement» environnementaux ou services environnementaux «de base» (la référence étant le document W/120 avec éventuellement des modifications), les négociations pourraient aussi porter sur certains services environnementaux «connexes» qui engloberaient les services professionnels; la recherche-développement; les services de consultants, la sous-traitance et l'ingénierie ainsi que les services de construction liés à l'environnement <sup>38</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Des préoccupations de ce type ont par exemple été exprimées lors du troisième Forum mondial sur l'eau à Kyoto, Shiga et Osaka (Japon), 16-23 mars 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> L'AGCS n'aborde pas la question de la propriété des ressources naturelles.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> AGCS, art. I:3.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> L'offre des États-Unis par exemple ne s'applique qu'aux services environnementaux ouverts à des participants du secteur privé et ne confère pas aux fournisseurs de services étrangers le droit d'acquérir des monopoles d'États fournissant des services ou d'investir dans ces monopoles. L'offre ne couvre pas l'approvisionnement ou la distribution d'eau car les États-Unis estiment que l'AGCS n'est pas l'instrument adéquat pour mener la privatisation des services publics américains.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Il s'agit de services «à usages multiples» qui ne peuvent être définis comme environnementaux que par rapport à leur «utilisation finale».

53. Afin de préserver le caractère mutuellement exclusif de la classification W/120, seuls les engagements concernant les services «purement» environnementaux seraient inscrits sur des listes pour le secteur des services environnementaux, alors que les engagements concernant les services «connexes» seraient inscrits sur les listes prévues pour les secteurs autres que les «services environnementaux». C'est ce que l'on appelle l'approche des «services de base» et «groupes de services». Certains participants ont émis la crainte que cette approche n'entraîne la prise d'engagements involontaires. On pourrait répondre à ces préoccupations en établissant une liste récapitulative des «groupes de services», qui permettrait aux membres de déterminer pour chaque service inscrit le type d'engagement - le cas échéant - qu'ils souhaitent prendre. Cela pourrait permettre d'identifier des liens économiques entre les différents services, tout en préservant l'approche «ascendante» adoptée volontairement pour les engagements au titre de l'AGCS.

#### 2. Bilan

- 54. Les négociations sur le commerce des services ont démarré en janvier 2000, conformément à l'article XIX de l'AGCS, et dans le cadre du programme «incorporé». La Déclaration ministérielle de Doha a marqué le début des négociations sur l'accès aux marchés, les membres étant invités à présenter des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003. Les services environnementaux sont un aspect important du processus de demandes et d'offres présentées par les pays développés. Parmi les questions soulevées au titre des négociations, il faut citer un accroissement du nombre des pays visés et une réduction des obstacles au commerce, en particulier pour le «mode 3» (présence commerciale) et le «mode 4» (présence de personnes physiques); des questions réglementaires et la classification.
- 55. Par rapport à d'autres secteurs, la libéralisation consolidée dans le cadre de l'AGCS pour les services environnementaux semble plutôt limitée. Toutefois, les politiques des membres de l'OMC peuvent être plus libérales dans la pratique qu'il ne le semblerait au vu de leurs listes. Globalement, les limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national inscrites dans les listes sont peu nombreuses. Toutefois, la portée des engagements est restreinte dans un certain nombre de cas par des limitations horizontales et des définitions restrictives des activités visées<sup>39</sup>.
- 56. Les problèmes de réglementation ont notamment trait à la nécessité d'une transparence accrue, à la mise en œuvre de l'article I:3.a) de l'AGCS et à la reconnaissance des qualifications professionnelles liées à l'environnement <sup>40</sup>. Certains membres ont indiqué que la libéralisation ne devait pas compromettre la capacité des gouvernements de soumettre ces services à des contrôles de l'efficacité et de la qualité et de veiller par ailleurs à ce que les fournisseurs de services soient pleinement qualifiés et mènent leurs activités d'une manière écologiquement rationnelle. Il a également été noté que l'AGCS reconnaissait le droit de réglementer et n'empêchait pas les fournisseurs de services étrangers d'être assujettis aux prescriptions réglementaires en vigueur

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> «Questions environnementales soulevées dans le cadre des négociations sur les services», WT/CTE/GEN/11, OMC, 16 avril 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Ibid.

- voire à des prescriptions supplémentaires plus rigoureuses, à condition qu'elles soient inscrites dans les listes en tant que restrictions du traitement national.
- 57. Les pays en développement s'intéressent de plus en plus aux discussions multilatérales du Groupe de travail de la réglementation intérieure. Les discussions sur les subventions (art. XV) et les marchés publics (art. XIII) au sein du Groupe de travail des règles de l'AGCS sont à un stade provisoire.
- 58. Comme des disciplines concernant les subventions n'ont pas encore été élaborées au titre de l'AGCS, une analyse plus sectorielle des subventions et de leurs effets positifs ou négatifs serait utile aux négociateurs chargés des questions commerciales. Les services environnementaux pourraient y figurer en bonne place.
- 59. Lorsque les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la fourniture de certains services essentiels, par exemple la distribution et la gestion de l'eau, ils introduisent souvent des droits monopolistiques ou droits de fournisseurs exclusifs en ce qui concerne les services collectifs. L'article VIII de l'AGCS prévoit des disciplines concernant les monopoles et les fournisseurs exclusifs de services, mais les obligations relatives à la fourniture ou à la sous-traitance de services par des entreprises privées auxquelles l'État a conféré des droits de fournisseurs exclusifs sont mal définies.
- 60. La question de la classification devrait être abordée au sein du Comité des engagements spécifiques. Pour le moment, les membres de l'OMC utilisent différentes classifications des services environnementaux dans leurs demandes et leurs offres bilatérales.

## IV. AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

## A. Potentiel de gains à l'exportation

- 61. Certains pays en développement peuvent être compétitifs sur des marchés sous-régionaux ou régionaux où l'expérience de problèmes environnementaux similaires est essentielle. En outre, ils sont parfois en mesure d'offrir un éventail de produits et services qui sont non seulement compétitifs au niveau du prix mais aussi fabriqués à l'aide de technologies adaptées aux conditions locales.
- 62. Certains pays en développement ont un potentiel d'exportation et une balance commerciale excédentaire dans des secteurs précis de biens et services environnementaux. Le Mexique, par exemple, est compétitif s'agissant du matériel de surveillance de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques ainsi que des services permettant de tirer au mieux parti de l'énergie dans les procédés industriels. L'Inde exécute de vastes programmes d'utilisation de l'énergie renouvelable et exporte des systèmes et produits exploitant l'énergie renouvelable, tels que des systèmes de production éolienne d'électricité<sup>41</sup> et des cellules photovoltaïques.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Des entreprises indiennes ont commercialisé aussi bien l'équipement que les services de maintenance.

- 63. L'analyse du document TD/COM.1/EM.21/CRP.1 montre qu'entre 1996 et 2001, les pays en développement en tant que groupe étaient exportateurs nets de 14 des 128 «biens environnementaux» inscrits sur la liste de l'OCDE. Parmi les biens de consommation à haut rendement énergétique pour lesquels certains pays en développement sont devenus d'importants fournisseurs mondiaux, il faut citer les lampes fluorescentes (Chine, Mexique, République de Corée, Indonésie, Thaïlande et Chili) et les fenêtres en verre isolant multicouches (Mexique, Arabie saoudite, République de Corée et Brésil). Les biocombustibles non polluants, tels que l'éthanol, représentent une part importante des exportations du Brésil, de la Jamaïque, de l'Argentine, de la Bolivie, du Costa Rica, d'El Salvador et du Guatemala. Certains produits artisanaux tels que les balais occupent une place essentielle dans les exportations de l'Iran, du Bhoutan, du Kenya, de Sri Lanka et du Népal.
- 64. Certains avantages peuvent être tirés du commerce des produits écologiques. Les droits de douane sont moins contraignants pour ces produits, sauf pour les produits agricoles à valeur ajoutée et les biens produits à partir de ressources naturelles. Toutefois, on peut encore réduire les obstacles non tarifaires, s'agissant en particulier des prescriptions en matière de certification.
- 65. Les pays en développement ont un potentiel d'exportation dans les services professionnels liés à l'environnement. Cuba par exemple a fourni des services liés à l'environnement sous forme d'études, d'évaluations et de services de conseil à différents pays d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>42</sup>. La Colombie propose d'inclure les services suivants: mise en place et audit de systèmes de gestion de l'environnement; évaluation et atténuation de l'impact sur l'environnement et conseils pour la conception et la mise en œuvre de technologies propres dans le cadre des négociations<sup>43</sup>.
- 66. Les partenariats peuvent ouvrir des perspectives commerciales aux fournisseurs de services environnementaux dans les pays en développement tout en permettant un transfert de technologie et un renforcement des capacités<sup>44</sup>.

## B. Potentiel de gains pour l'environnement et le développement

67. Les pays en développement peuvent tirer un avantage important pour l'environnement et le développement de la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux. Comme la fourniture de services environnementaux de base exige des niveaux élevés d'investissement et de connaissances techniques, la présence commerciale d'entreprises

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Raúl Garrido Vázquez. «Evaluación Nacional sobre Servicios Relacionados con el Medio Ambiente. Estudio de caso de Cuba». Texte établi pour le projet sur le renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions de commerce et d'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Communication de la Colombie: Services concernant l'environnement, S/CSS/W/121, OMC, 27 novembre 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux. TD/B/COM.1/18 - TD/B/COM.1/EM.7/3, août 1998, par. 31.

étrangères peut favoriser l'investissement et la formation de capital; la portée et la qualité des services environnementaux; le transfert de technologie, de savoir-faire et de meilleures pratiques et la compétitivité<sup>45</sup>.

- 68. Certains pays en développement ont déclaré qu'une libéralisation du commerce des biens et services environnementaux devrait assurer les conditions nécessaires au transfert, à des termes commerciaux favorables, des écotechnologies et du «savoir-faire» connexe, ainsi qu'au renforcement des capacités nationales, au plan tant humain qu'institutionnel, dans le secteur de l'environnement<sup>46</sup>.
- 69. Si le commerce des biens et services environnementaux mène directement au transfert de technologie, il pourrait être important d'établir des liens avec d'autres filières tels que l'investissement, la protection des droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, les accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération au service du développement.
- 70. Le Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie pourrait beaucoup contribuer à déterminer les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les flux technologiques vers les pays en développement. Le rôle d'instruments multilatéraux effectifs tels que le Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal doit également être signalé.
- 71. Pour tirer parti des avantages de la libéralisation, les pays en développement doivent consolider leur régime réglementaire en fonction de leurs propres besoins en matière de développement et d'environnement. Cela permettra d'attirer des biens et services environnementaux adéquats, de créer ou de préserver un espace pour l'éco-industrie nationale, y compris pour les PME, de créer des possibilités de passage à des technologies moins polluantes et de parvenir en dernière analyse à une meilleure concordance entre les solutions technologiques et les problèmes locaux de gestion de l'environnement et des ressources.

#### V. CONCLUSIONS

72. Le présent rapport a évoqué les avantages potentiels d'une libéralisation du commerce des biens et services environnementaux pour les pays en développement. Pour tirer de la libéralisation des avantages réels en matière de développement durable, les pays en développement doivent renforcer leurs capacités d'offre, adapter les cadres réglementaires et mettre en place une infrastructure favorable. Ils doivent participer effectivement aux négociations sur le commerce des biens et services environnementaux et améliorer

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Communication de la Colombie: «Services concernant l'environnement». S/CSS/W/121 et Nicaragua, Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC), «Estúdio Preliminar de la Situación de Servicios Ambientales en Nicaragua». Texte établi pour le projet CNUCED/FIELD sur le renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions de commerce et d'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Communication de Cuba, Proposition de négociation concernant les services liés à l'environnement, S/CSS/W/14222, OMC, mars 2002.

la coordination des politiques au niveau national. Les consultations nationales, le rassemblement des informations et le renforcement des capacités sont dans ce contexte importants.

73. La définition de l'éco-industrie n'a pas fini d'évoluer. Les négociateurs chargés du commerce doivent encore parvenir à un accord sur ce que recouvre la catégorie des «biens environnementaux» et sur une éventuelle reclassification des services environnementaux. Les avantages commerciaux directs de la libéralisation des biens et services environnementaux pourraient aller en grande partie aux membres plus avancés de l'OMC, qui tireront parti d'un meilleur accès aux marchés des biens et services environnementaux en expansion des pays en développement. Des efforts devraient être faits pour accroître le potentiel d'avantages commerciaux directs pour les pays en développement 47. Comme les négociations sur les biens et services environnementaux font partie d'un engagement unique, il y a aussi la possibilité de contrebalancer les résultats obtenus dans le secteur des biens et services environnementaux en faisant des concessions dans d'autres secteurs de négociation.

## A. Questions abordées dans les négociations

#### 1. Biens environnementaux

74. Les discussions sur les biens environnementaux ont été axées sur les produits visés par les négociations et sur la négociation d'objectifs. Les membres chercheront peut-être à trouver un terrain d'entente pour établir une liste plutôt qu'à définir ce que sont les «biens environnementaux». Une telle liste pourrait se fonder sur une combinaison de critères relatifs à l'«utilisation finale» pour choisir des catégories de produits utilisés dans le cadre de certaines activités telles que la lutte contre la pollution et l'énergie renouvelable, et de critères spécifiques aux produits écologiques.

75. À ce jour, les listes proposées de biens environnementaux se sont limitées à du matériel, des produits chimiques (dans le cas de la liste de l'OCDE), des instruments scientifiques et quelques produits à forte rentabilité énergétique ayant un rapport avec l'environnement. En général, les pays en développement sont importateurs nets de ces produits et les droits qu'ils appliquent sont plus élevés que ceux des pays développés. Il a également été fait observer que de nombreux produits «à usages multiples» risquaient dans la pratique de n'avoir qu'une application relativement limitée dans le domaine de l'environnement 48. Pour ces raisons, certains

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> En vertu du paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha, une attention particulière doit être accordée aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. De même, le paragraphe 15 réaffirme que les négociations sur le commerce des services seront menées en vue d'atteindre les objectifs de l'AGCS, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet Accord, qui prévoit notamment une participation accrue des pays en développement au commerce des services.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> D'après une analyse du TATA Energy Research Institute (TERI) (Inde).

pays en développement semblent favorables à des listes de biens environnementaux courtes et à jour<sup>49</sup>.

- 76. En même temps, certains pays en développement ont estimé que les négociations concernant les biens environnementaux devraient englober plus de produits dont l'exportation présente un intérêt pour eux. Nombre de ces produits toutefois relèvent de la catégorie des produits écologiques. Les produits qui de par leur nature sont préférables au plan environnemental, tels que les sources d'énergie renouvelable, les produits biodégradables provenant de fibres naturelles telles que le jute et le coir, les produits recyclables, les produits forestiers non ligneux et les combustibles propres tels que le méthanol/éthanol ou la biomasse, pourraient être envisagés dans le cadre des négociations sur les biens environnementaux<sup>50</sup>. La réduction des obstacles non tarifaires entravant le commerce des produits écologiques est essentielle. Il est aussi important de veiller à ce que toute sélection de catégories de produits écologiques à des fins de négociation se fonde sur des critères objectifs pour éviter la création de nouveaux obstacles non tarifaires et des coûts additionnels, par exemple pour la certification.
- 77. Pour certains produits écologiques, y compris ceux qui reposent sur des critères relatifs aux procédés et méthodes de production, les pays en développement pourraient s'efforcer d'améliorer l'accès aux marchés autrement qu'en passant par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés. Par exemple, les questions se rapportant aux normes, à la certification et aux procédures d'évaluation de la conformité pourraient être abordées dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce qui couvre, par exemple, l'agriculture organique. La session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement pourrait aussi jouer un rôle. Les pays en développement estimeront peut-être utile d'envisager la possibilité de créer des marchés pour les produits écologiques par des mesures de facilitation du commerce et de promotion<sup>51</sup>. La CNUCED, en coopération avec d'autres institutions, pourrait apporter une aide, en faisant fond sur le travail qu'elle accomplit au sujet des produits de base, BIOTRADE et l'Équipe spéciale internationale sur l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique, créée conjointement avec la FAO et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM).

<sup>49</sup> Dans le cas des produits à usages multiples, les incitations fiscales ou financières pour les importations de produits donnés ayant des utilisations finales bien définies, par exemple dans le cadre de projets environnementaux prioritaires, peuvent être un bon moyen de promouvoir le développement durable.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ne couvre pas les produits agricoles. La libéralisation du commerce des produits agricoles écologiques pourrait peut-être être abordée par la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable appelle les pays à «soutenir des initiatives volontaires conformes aux lois du marché et compatibles avec l'OMC visant à créer et à élargir les marchés intérieurs et internationaux des biens et services respectueux de l'environnement, y compris des produits organiques, qui offrent le plus d'avantages pour l'environnement et le développement...»; par. 93b.

#### 2. Services environnementaux

- 78. Les pays en développement peuvent tirer des avantages aux plans de l'environnement et du développement d'une libéralisation des services environnementaux. Toutefois, certains éléments semblent suggérer la nécessité d'approches bien préparées et progressives des engagements au titre de l'accès aux marchés et du traitement national dans le contexte de l'AGCS: a) la mise en place des cadres réglementaires n'est pas terminée; b) il faudra peut-être recueillir des renseignements supplémentaires sur la manière dont les services environnementaux sont fournis, notamment aux niveaux national et municipal et par les PME et les secteurs informels; c) le potentiel d'offre de services environnementaux des entreprises et professionnels nationaux n'est pas bien évalué. Les consultations nationales et l'aide au renforcement des capacités jouent un rôle important à cet égard.
- 79. Les questions de classification pourraient prendre de l'importance et doivent être abordées au plan multilatéral. En ce qui concerne les propositions de nouveaux sous-secteurs de services «de base», «la distribution d'eau» est le domaine le plus sensible. Les pays peuvent également prendre des engagements concernant n'importe quel service «connexe» ou «autre». Les objectifs en matière d'accès aux marchés pour ces services devraient être soigneusement définis par l'établissement d'une liste appropriée d'engagements.
- 80. Les négociations sur les services environnementaux ne sont pas liées à celles qui concernent les biens environnementaux. Toutefois, il est important que les négociateurs chargés du commerce suivent l'évolution de la situation sur les deux fronts. Par exemple, on pourrait établir une liste récapitulative pour les biens environnementaux qui font partie intégrante de la fourniture de services environnementaux dans les secteurs où le nombre et l'étendue des demandes sont importants.
- 81. L'élargissement des perspectives pour les activités de prévention confère aux services de conseil et d'ingénierie un rôle plus important. Par conséquent, les engagements au titre du «mode 4» seront aussi de plus en plus nombreux. Il serait important de favoriser la participation des pays en développement à des accords sur la reconnaissance mutuelle. Si la Classification internationale type des professions (CITP) de l'OIT est utilisée pour définir les professions relevant du commerce des services, les pays développés pourraient exempter les pays en développement de l'examen des besoins économiques, pour certaines professions énumérées sous la rubrique des secteurs environnementaux.
- 82. Deux catégories bien distinctes de services environnementaux infrastructures environnementales et services commerciaux liés à l'environnement exigeront une approche différente dans les négociations, ainsi qu'au niveau national. Dans le cas des services d'infrastructure, l'objectif premier est de mettre en place une capacité nationale en subordonnant la libéralisation à l'évolution des priorités en matière de développement et d'environnement. Cet objectif figurera parmi les principales questions se rapportant aux régimes réglementaires nationaux. En ce qui concerne les services commerciaux liés à l'environnement, l'identification et l'occupation de créneaux d'exportation joueront un rôle plus important, de sorte que l'accent se portera davantage sur la reconnaissance mutuelle et les normes techniques.
- 83. Les dispositions des articles IV et XIX:2 se rapportent à ces deux catégories de services environnementaux. L'article IV prévoit une participation croissante des pays en développement

au commerce des services par un renforcement de leurs capacités nationales de fournir des services ainsi que de l'efficience et de la compétitivité de ce secteur, entre autres choses, par un accès à la technologie sur une base commerciale. Aux termes de l'article XIX:2, une flexibilité sera ménagée aux différents pays en développement membres pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés à des fournisseurs de services étrangers, assortir un tel accès de conditions visant à atteindre les objectifs mentionnés à l'article IV.

# B. Coordination des négociations commerciales avec les politiques nationales

- 84. Un grand nombre de pays en développement ont reçu de leurs partenaires commerciaux des demandes les invitant à prendre des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans différents secteurs de services environnementaux. Dans de nombreux pays, les responsables des négociations commerciales ont organisé des consultations avec d'autres ministères et avec des fournisseurs de services pour déterminer les secteurs et les modes de fourniture pour lesquels des engagements seraient éventuellement appropriés ainsi que les conditions qu'il faudrait indiquer pour appuyer le développement national des services environnementaux et assurer la cohérence avec les politiques nationales.
- 85. Des renseignements détaillés doivent être fournis sur les régimes réglementaires et administratifs ayant une incidence sur la fourniture de services environnementaux dans les différentes régions et localités et sur l'évolution possible de ces régimes. La présence commerciale et le mouvement des personnes morales jouant un rôle déterminant pour la livraison des services environnementaux, cela peut concerner les réglementations en matière d'investissement étranger, les restrictions à l'immigration, les prescriptions sanitaires et environnementales, la propriété, les lois sur l'aménagement et le zonage, la politique de la concurrence, en ce qui concerne en particulier la réglementation des monopoles de services publics collectifs, le droit des sociétés et les régimes de propriété intellectuelle.
- 86. L'apprentissage par la pratique exigera des pouvoirs publics qu'ils mettent en place un système réglementaire par approximations successives. Au départ, il est essentiel de préserver un certain degré de souplesse pour corriger les politiques peu efficaces, ce qu'il est beaucoup plus facile de faire avant que des engagements ne soient pris au titre de l'AGCS. Des projets d'investissement spécifiques peuvent être utilisés pour mettre à l'essai toute une gamme de mesures destinées à promouvoir le commerce des biens et services environnementaux.

## C. Renforcement des capacités

87. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités d'élaboration des politiques et de négociation concernant les grandes questions relatives au commerce et à l'environnement <sup>52</sup>, la CNUCED aide certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à traiter les questions touchant

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Mis en œuvre en coopération avec la Foundation for International Environmental Law and Development et financé par le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni.

aux biens et services environnementaux, en encourageant en particulier la réalisation d'études nationales <sup>53</sup>. Ces études ont été mises à profit dans les sections pertinentes de la présente note.

- 88. Les résultats préliminaires de ces études<sup>54</sup> ont été examinés lors d'un atelier sous-régional sur les biens et services environnementaux organisé par les secrétariats de la CNUCED et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à La Havane (Cuba) en mars 2003. Des ateliers nationaux sur les biens et services environnementaux devraient avoir lieu en Inde (mai 2003)<sup>55</sup> et au Nicaragua (juin 2003).
- 89. Le secrétariat de la CNUCED a été invité à examiner certaines questions se rapportant aux biens et services environnementaux lors de séminaires régionaux de l'OMC et de manifestations organisées en liaison avec ces séminaires dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement<sup>56</sup>.
- 90. L'initiative BIOTRADE, qui explore les moyens de promouvoir le commerce des biens produits grâce aux ressources biologiques et l'Initiative en matière de diplomatie de la science et de la technologie, qui a été lancée pour aider les pays en développement à participer aux discussions de fond du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de l'OMC, intéressent également les questions soulevées dans la présente note.
- 91. L'Équipe spéciale CNUCED/FAO/IFOAM sur l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique vise à faciliter le commerce international et l'accès des pays en développement aux marchés internationaux des produits biologiques<sup>57</sup>.
- 92. On pourrait approfondir la question des sexospécificités dans la perspective des biens et services environnementaux et examiner en priorité les incidences de la libéralisation du commerce sur les services environnementaux dans lesquels les femmes représentent une partie importante de la population active ainsi que le rôle des femmes dans la production et la commercialisation des produits écologiques.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Des experts du Brésil, de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine ont participé à l'atelier. Les études et présentations sont disponibles sur le site Web de la CNUCED.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Les études concernant Cuba, le Honduras, le Nicaragua et la République dominicaine montrent que des informations sont disponibles en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets solides et dangereux, la dépollution des gaz d'échappement, le recyclage et les services professionnels. Par contre, on ne dispose que d'informations limitées sur la réduction du bruit, la protection de la nature et des paysages et les «autres» services de protection de l'environnement.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Dans le cadre d'un projet financé par le DFID («Strategies and Preparedness for Trade and Globalization in India»).

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Singapour, mai 2002; Lettonie, septembre 2002; et Bolivie, février 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Pour plus de renseignements, voir <a href="http://www.unctad.org/trade\_env/test1/projects/ifoam2.htm">http://www.unctad.org/trade\_env/test1/projects/ifoam2.htm</a>.

## VI. QUESTIONS PROPOSÉES AUX EXPERTS

93. Les experts souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes:

Définitions et classifications

- Quelles sont les incidences des ajustements qu'il est proposé d'apporter à la classification des services environnementaux de l'AGCS pour les pays en développement?
- Quels devraient être les critères régissant l'inclusion des produits dans les négociations de l'OMC sur l'accès aux marchés des «biens environnementaux»?
   Quels devraient être les critères d'inclusion des produits écologiques?
- Comment la libéralisation du commerce des biens environnementaux pourrait-elle être assurée en liaison avec celle du commerce des services environnementaux?

Possibilité de renforcement des capacités de gestion de l'environnement et des ressources

- En quoi la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux peut-elle favoriser la réalisation des objectifs nationaux en matière d'environnement et de développement?
- Dans quelles conditions les engagements relatifs à l'accès aux marchés pourraient-ils entraîner un trans fert de technologies écologiques et un partage du savoir-faire?
- En quoi le secteur privé peut-il contribuer à la libéralisation du commerce, notamment en ce qui concerne l'infrastructure d'environnement?
- Quelles sont les incidences de la libéralisation du commerce sur le développement de l'éco-industrie dans les pays en développement? Quelles sont les mesures de politique générale à prendre pour renforcer l'éco-industrie dans les pays en développement?
- Quels sont les secteurs qui tireront le plus parti de l'augmentation de l'offre de biens et services environnementaux?

Potentiel d'augmentation des exportations de biens et services environnementaux

- Dans quels segments de l'éco-industrie les pays en développement pourraient-ils être compétitifs sur les marchés mondiaux?
- Dans quelle mesure les listes de l'OCDE, de l'APEC et d'autres qui sont actuellement examinées par l'OMC englobent-elles des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement?
- Pourrait-on inclure d'autres (catégories de) biens environnementaux dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement?

- Comment les négociations sur les biens environnementaux pourraient-elles faire une plus large place aux obstacles non tarifaires?
- À quels obstacles les fournisseurs de services des pays en développement se heurtent-ils sur les marchés des pays développés?

Gains potentiels indirects en termes de respect accru des prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation

- Quels sont les secteurs d'exportation qui peuvent tirer parti de l'offre accrue de biens et services environnementaux?
- Pour quels biens et services environnementaux la libéralisation du commerce contribue-t-elle à renforcer la capacité de satisfaire aux prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation?

Renforcement des capacités

• Quels sont les besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités?

----